



Collège Gabrielle-Marie SCELLIER

BP 70017 - 2, rue Jules Verne

80270 AIRAINES

Tél.: 03.22.29.41.13

Mél : ce.0801510g@ac-amiens.fr

Fax : 03 22 29 23 96



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la présentation d'offres pour l'organisation d'un voyage pédagogique organisé par le collège durant l'année scolaire 2022/2023

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est conclu sous forme de marché à procédure adaptée, il est régi par les articles R2123-1, R2123-4, R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-5, R2162-13 et R2162-14 du décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : PRIX

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le prix sera présenté avec précision sur un document séparé selon modèle ci-après :

- Prix par élève tout compris,
- Prix par accompagnateur tout compris
- Prix par personne de l'assurance annulation individuelle
- Prix de l'assurance annulation groupe

Cette offre sera valable jusqu'au 28 Septembre 2022

Les conditions seront précisées dans l'offre.

ARTICLE 4 : FACTURATION – REGLEMENT

Il sera versé deux avances et le solde une semaine avant le départ. Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique. Les factures seront de préférence déposées sur la plateforme CHORUSPRO.

Elles porteront les mentions légales.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée Robert de Luzarches à Amiens.

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours à compter de la date de réception du mémoire présenté par le titulaire.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires applicable au marché est celui indiqué à l'article 8.I du décret 2013-269 du 29/03/13, relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

Le taux de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40.00 €.

Lorsque le dépassement du délai n'est dû ni à la personne publique ni au comptable public, aucun intérêt moratoire n'est dû.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'offre du candidat
- Le bon de commande
- Le présent cahier des clauses particulières valant CCAP et CCTP, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement public fait seul foi.
- Le cahier des clauses administratives générales(CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JORF N° 6 du 19 mars 2009, page 4953, texteN°6)

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché prendra effet à la date de notification.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Le règlement des litiges sera exercé selon les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.